



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# **INSTAURATION D'UNE COMMISSION SPORTS-LOISIRS- CULTURE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification  
du règlement général

Version : 1.0 – TH 392142

Auteur : Conseil communal

Date : 04.03.2019



**Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**  
Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

## Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits .....	4
2.1.	Historique.....	4
2.2.	Fonctionnement d'autres collectivités publiques .....	4
3.	Situation actuelle et perspective .....	5
4.	Composition et rôle de la Commission sports-loisirs-culture .....	5
5.	Conséquences financières.....	6
6.	Impact sur le personnel communal .....	6
7.	Corrections mineures.....	6
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général .....	6
9.	Conclusion.....	6
10.	Projet d'arrêté.....	7



## Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général

### Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Résumé

---

*En dehors des commissions obligatoires du Conseil général, la décision d'en constituer de nouvelles a été prise au moment où le besoin s'est fait sentir. En matière de sports-loisirs-culture, aucune n'a jamais été nommée, la voie des démarches participatives au travers du réseau « Vivre » semblant la plus adéquate au cours des premières années de la Commune. Par ailleurs, les projets mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui ont tous eu l'occasion d'être soumis à une commission au moins parce qu'ils touchaient à un aspect réglementaire ou avaient des conséquences financières.*

*Tant du point de vue sportif, culturel que des loisirs, les acteurs, sociétés et clubs locaux sont bien présents sur le territoire et sont très engagés pour faire vivre Val-de-Ruz. Ils ont un rôle moteur dans l'organisation de projets et d'activités à l'intention de la population. La nouvelle politique des subventions, de par son budget de soutien à la création de projets, ainsi que l'important subventionnement sur la mise à disposition des infrastructures communales apporte un appui à leur réalisation, ce qui s'avère être une bonne formule.*

*Des manifestations phares comme les Jardins musicaux ou Poésie en arrosoir mettent en évidence Val-de-Ruz loin à la ronde et bénéficient d'un soutien d'une certaine importance. D'autres subventions permettent l'organisation à Val-de-Ruz de spectacles habituellement réservés aux villes de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds. Cette décentralisation de concerts de l'Ensemble symphonique neuchâtelois, de spectacles d'Hiver de danse ou du Festival des marionnettes viennent déjà ou viendront compléter une offre de qualité à destination du public local.*

*Mais les tâches de l'unité administrative sports-loisirs-culture ne se résument pas qu'à l'attribution de subventions ou à l'organisation des manifestations comme les foires, la fête nationale ou La Suisse bouge, mais également à l'entretien, ainsi qu'au développement des infrastructures communales nécessaires à la réalisation de ces activités.*

*Au vu des différents enjeux qui nous attendent en raison du vieillissement de nos infrastructures servant aux sports, aux loisirs et à la culture et de la situation financière actuelle de la Commune, des investissements devront être consentis. Dans d'autres cas, des priorités devront être établies, comme cela a été le cas pour le Bibliobus récemment. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de constituer une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général.*

*Pour cette raison, le Conseil communal propose à votre Autorité un ajout portant création d'une Commission sports-loisirs-culture au Règlement général de Val-de-Ruz, du 14 décembre 2015.*



## **Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**

### Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

## **2. Bref rappel des faits**

---

### **2.1. Historique**

---

Lors de la mise en route de la Commune de Val-de-Ruz, seules les commissions obligatoires ou jugées indispensables ont été créées. Depuis lors, c'est au gré des besoins que d'autres commissions, comme celle des aménagements urbains, de l'accueil pré et parascolaire ou de l'énergie, se sont constituées. Dans le cas de l'unité administrative sports-loisirs-culture, les premières années ont été consacrées essentiellement à l'inventaire des infrastructures existantes, à l'harmonisation des locations, à la priorisation de l'entretien ou des rénovations nécessaires à destination de l'école, ainsi qu'à la rédaction d'un nouveau règlement des subventions. Pour ce dernier projet, c'est le réseau « Vivre », regroupant des acteurs actifs au niveau communal, qui a été sollicité pour accompagner son élaboration. Le règlement a été ensuite soumis à la Commission concernée ainsi qu'à celle de gestion et des finances avant d'être validé par le Conseil général.

Parmi les options prises par l'Exécutif et soumises au Conseil général, celles du subventionnement au Centre jeunesse et de la participation de la Commune de Val-de-Ruz à la rénovation de la Grange aux concerts auraient pu faire l'objet d'une consultation auprès d'une Commission sports-loisirs-culture si elle avait été opérationnelle en 2015.

### **2.2. Fonctionnement d'autres collectivités publiques**

---

Selon les Communes, l'existence et l'organisation de Commissions relatives à sports-loisirs-culture est variable. Volontairement, Val-de-Ruz n'ayant ni grands musées ni infrastructures sportives d'enjeu national ni de volonté de développer une politique culturelle de centre, il ne sera pas fait état ici de la situation des trois villes du canton.

Ainsi, Milvignes s'est doté d'une seule commission, composée de neuf membres, dont trois conseillers généraux. Celle-ci, en plus de préavisier les objets communaux, a aussi pour tâche de formuler des propositions de manifestations, d'équipement ou d'embellissement des villages. Elle a également un rôle de collaboration avec les sociétés villageoises.

La Grande Béroche a constitué deux commissions distinctes, soit une pour la culture et l'autre pour sports-loisirs, toutes deux de sept membres.

Val-de-Travers a une Commission de la bibliothèque composée de cinq personnes. Il existe également une Commission du Centre sportif et de la piscine de dix membres. Enfin, la Commission du patrimoine et des arts comprend onze membres. Dans chacune de ces commissions, le chef de dicastère en assure la présidence.

À la Tène, on trouve une Commission de sept personnes issues du corps électoral communal appelée « des sites de loisirs et des espaces publics ».



## **Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**

### Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

### **3. Situation actuelle et perspective**

---

Comme le montre le comparatif entre les Communes, la création d'une ou de Commissions relatives à sports-loisirs-culture est complètement liée à la situation particulière du lieu, ainsi qu'aux besoins avérés.

En ce qui concerne Val-de-Ruz, l'Exécutif a fait une revue non exhaustive des thèmes et des projets sur lesquels une Commission *ad hoc* pourrait soit être consultée, soit donner son préavis à court ou moyen terme. Il s'agit par exemple des domaines suivants :

- avenir des infrastructures sportives et de loisirs existants ;
- projet de rajeunissement de la piscine d'Engollon ;
- terrains de football ;
- rénovations et entretien des salles communales ;
- avenir des bibliothèques ;
- développement du Centre jeunesse ;
- avenir du temple des Hauts-Geneveys ;
- projet d'un skatepark porté par Espace Val-de-Ruz.

### **4. Composition et rôle de la Commission sports-loisirs-culture**

---

Il est proposé à votre Autorité de constituer une Commission de sept membres issus du Conseil général. En fonction de la législature actuelle, elle sera composée de trois représentants du parti libéral-radical, de deux du parti socialiste et d'un ou d'une déléguée de celui des Verts et de l'Union démocratique du centre.

Selon l'article 5.9 du règlement général, du 14 décembre 2015, chaque parti préside au moins une Commission. À l'heure actuelle, l'UDC n'assume plus de présidence à la suite de la démission du président de celle des aménagements urbains. Dès lors, la présidence de cette dernière ou de la nouvelle Commission sports-loisirs-culture devrait lui revenir.

Ses attributions seront les suivantes :

- examiner et donner son préavis sur les objets communaux soumis au Conseil général qui concernent les installations ou les projets de sports-loisirs-culture et de la jeunesse (hors structures d'accueil pré et parascolaires), qu'ils soient règlementaires ou financiers ;
- être consultée par le Conseil communal sur tout objet ou projet relatif aux domaines de sports-loisirs-culture qu'il juge utile. Le cas échéant, formuler des propositions à l'attention du Conseil communal.



## **Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**

### Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

#### **5. Conséquences financières**

---

La création de cette Commission aura un impact financier dans la mesure où elle sera convoquée. Pour mémoire, les jetons de présence sont actuellement fixés à CHF 50 pour les membres et à CHF 75 pour la présidence ou la personne qui prépare le rapport pour la séance du Conseil général.

#### **6. Impact sur le personnel communal**

---

La création d'une commission n'engendre aucun impact sur le personnel communal. Les heures d'appui du personnel administratif sont intégrées dans l'horaire de travail habituel.

#### **7. Corrections mineures**

---

Deux corrections supplémentaires sont apportées au règlement général. La première concerne la nomination des trois délégués du Conseil général à la Commission consultative du Conseil communal en matière de structures d'accueil de Val-de-Ruz. En effet, l'article 3.62, nouvel alinéa 2 i. ne précise pas que le Conseil général élit trois de ses représentants au sein de cette Commission. Il s'agissait d'un oubli qui se trouve ainsi corrigé.

Par ailleurs, une correction relative à un renvoi est également ajoutée.

#### **8. Vote à la majorité simple du Conseil général**

---

Cette modification du règlement général de Val-de-Ruz requiert la majorité simple du Conseil général.

#### **9. Conclusion**

---

De nombreux enjeux se dessinent pour Val-de-Ruz dans les domaines de sports-loisirs-culture pour les années à venir. La création d'une Commission du Conseil général dont le rôle sera de préavisier les objets soumis au Législatif ou d'être consultée sur les objets que l'Exécutif lui soumettra apparait dès lors tout à fait pertinente.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal remercie votre Autorité de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 4 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
C. Cuanillon                      P. Godat



**Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**  
Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

## 10. **Projet d'arrêté**

---



Commune de  
**Val-de-Ruz**

### **Arrêté du Conseil général**

#### **relatif à la modification du règlement général pour l'instauration d'une Commission sports-loisirs-culture**

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*  
vu le rapport du Conseil communal du 4 mars 2019 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Modification  
du règlement  
général**

**Article premier :**

Le règlement général, du 14 décembre 2015, est modifié comme suit :

*Art. 3.10. Attributions*

Le Conseil général a les attributions suivantes :

1. *Inchangé*

2. Il élit pour quatre ans, au début de chaque période administrative, conformément à l'article 3.62 ci-après :

a. *Inchangé*

b. *Inchangé*

c. *Inchangé*

d. *Inchangé*

e. *Inchangé*

f. *Inchangé*

g. *Inchangé*

h. la Commission sports-loisirs-culture

i. ses délégué-e-s au sein :

- du Conseil d'établissement scolaire du Cercle scolaire de Val-de-Ruz ;



## **Instauration d'une Commission sports-loisirs-culture du Conseil général**

### Rapport au Conseil général à l'appui d'une modification du règlement général

- de la Commission de l'énergie ;
  - de la Commission consultative du Conseil communal en matière de structures d'accueil
- j. les autres commissions qu'il y aurait lieu de désigner.

3. *Inchangé*

4. *Inchangé*

5. *Inchangé*

6. *Inchangé*

7. *Inchangé*

Art. 3.58. *Votations à main levée*

<sup>1</sup> La votation se fait à main levée, hormis les cas prévus aux articles 3.59, 3.60 et 3.62.

<sup>2</sup> *Inchangé.*

Art. 5.24. *(nouveau)*

Art. 5.24. *Commission sports-loisirs-culture*

<sup>1</sup> La Commission sports-loisirs-culture se compose de sept membres choisis au sein du Conseil général.

<sup>2</sup> Elle examine et préavise les objets soumis au Conseil général qui concernent les infrastructures ou les projets de sports-loisirs-culture et de la jeunesse, en dehors des structures d'accueil pré et parascolaires.

<sup>3</sup> Elle peut être consultée par le Conseil communal sur tout objet ou projet relatif aux domaines de sports-loisirs-culture qu'il juge utile.

<sup>4</sup> Elle peut également émettre des propositions au Conseil communal dans les domaines de sports-loisirs-culture.

**Abrogation et sanction**

**Art. 2 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires.

<sup>2</sup> Il entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire, après sanction du Conseil d'État.

Val-de-Ruz, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      La secrétaire  
C. Senn                              C. Douard